

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Marsac, M. Juanico, M. Premat, M. Frédéric Barbier, M. Delcourt,
Mme Tallard, Mme Carrey-Conte, Mme Bareigts, M. Capet, Mme Chabanne, M. Bardy,
Mme Martine Faure, Mme Sandrine Doucet et M. Burroni

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les avis spécifiques des institutions réunies dans la délégation unique du personnel.

En effet, l'avis du CHSCT et l'avis du CE ne concernent pas les mêmes domaines.

La santé et la sécurité des salariés est un droit absolu, qui prime sur la rentabilité économique d'une société.

Il peut y avoir des discordances entre l'avis du comité d'entreprise et celui du CHSCT, il convient de maintenir deux avis.

L'avis commun risque de faire passer les questions de conditions de travail après les questions économiques.